

Projet immobilier de la rue des Bruyères : la ville de Liège dit "non"

On projetait d'y construire 2 immeubles de 44 appartements avec un parking de 61 places en sous-sol.

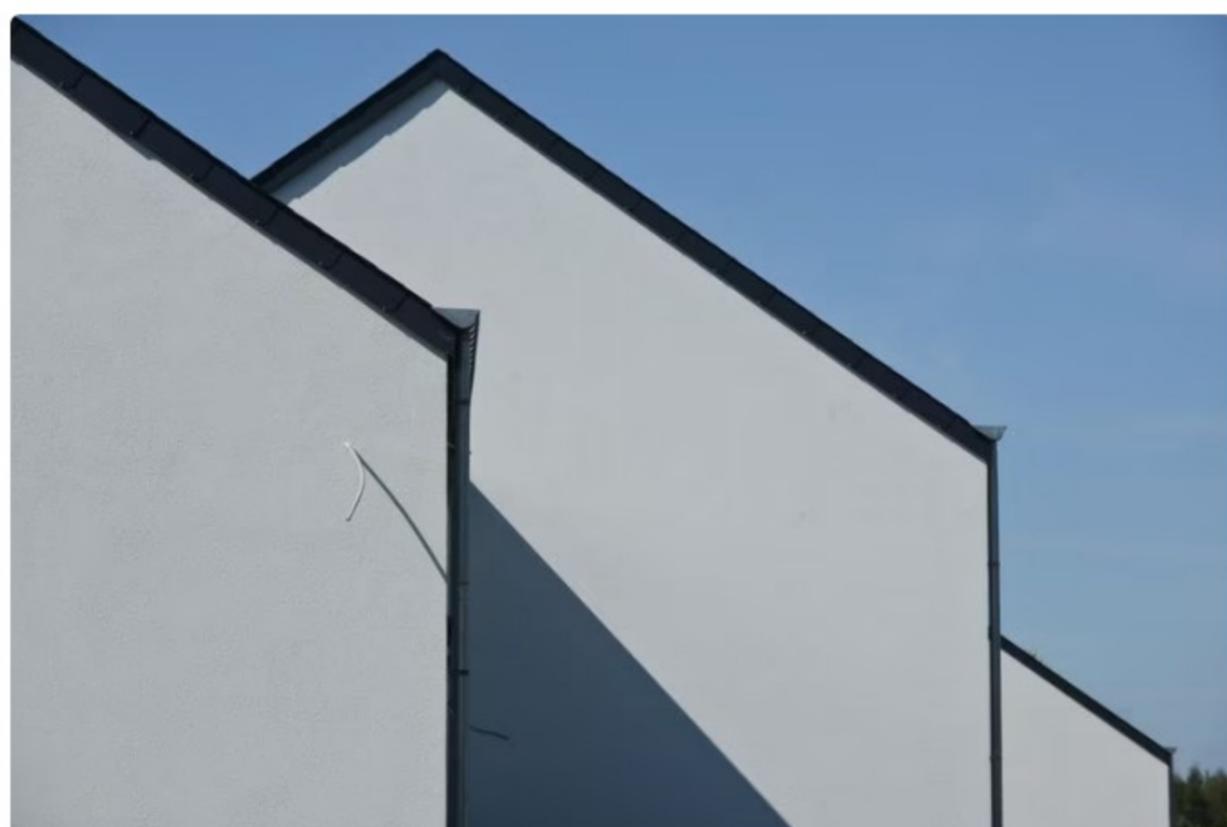


Jean-Michel Crespin

Chef des éditions liégeoises d'IPM (Gazette de Liège et DH-Liège)



Publié le 23-12-2022 à 17h51



Le permis pour la rue des Bruyères a été refusé. ©Jean Luc Flemal

Profitez de toute l'actualité de DH Les Sports +
pendant 1 mois pour 1€ seulement !



Ce vendredi, le Collège communal de Liège a refusé la demande de permis d'urbanisme pour le projet qui prévoyait la construction de 2 immeubles de 44 appartements, de 2 espaces dédiés aux professions libérales avec un parking en sous-sol de 61 places situé rue des Bruyères.

L'actu liégeoise vous intéresse? Inscrivez-vous à la newsletter DH Liège

Votre e-mail

Je m'inscris

L'enquête publique s'est déroulée du 14 octobre 2022 au 4 novembre et a suscité 1 347 réclamations.

Le refus de la ville s'axe sur plusieurs points. Il est ainsi question de la forte minéralisation du site par la configuration du projet (allée d'accès, placette) ; du manque d'intégration du projet par son implantation et ses options architecturales (sur un socle), sa déconnexion avec le bâti environnant ; du non-respect de la directive qualité (caractère traversant et mixité de logements) et le faible ensoleillement de certaines terrasses encastrées dans le relief ; du fait d'accueillir des professions libérales engendre des contraintes importantes (flux de visiteurs, gestion des parkings) ; de l'impact du projet sur les eaux de ruissellement, notamment eu égard au positionnement des noues et l'absence d'infiltration des eaux de pluie et du déboisement significatif de la parcelle qui ne saurait être compensé par les aménagements de reboisement projetés.

En outre, pour le Collège communal, l'abattage de 70 % d'une parcelle, qui plus est, reprise en zone de développement au PCDN (Plan Communal de Développement de la Nature) de la Ville est inacceptable : perte de biodiversité et d'un lieu d'observation d'espèces protégées, non-respect du Plan Canopée, parcelle participant au maillage écologique... Le terrain choisi contient un nombre d'arbres d'essences indigènes, un important gros bois sur pied, de nombreux très gros arbres vivants, 600 m² de lisière et de gros terriers (renards ou blaireaux). Tous ces éléments renforcent cette décision collégiale.

Dans le contexte actuel d'urgence climatique, il est primordial de conserver la nature en général et les arbres en particulier pour lutter contre les îlots de chaleur urbains.

Pour rappel, la demande de permis relative au projet développé sur la prairie de la rue des Bruyères (projet dit Besix, situé en face, et déposé après celui-ci) est toujours en cours d'analyse.